

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
35-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-15 ;*

En remplacement de Madame Fabienne TOCQUEVILLE, Madame Amélie TIERCELIN et Monsieur Rémi TERRIER ;

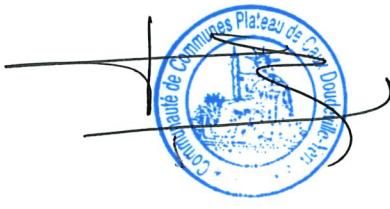
Il convient d'installer les délégués communautaires suivants :

Commune	Délégué
ETALLEVILLE	Pierre LARCHER - Suppléant
GONZEVILLE	Cyril TROHAY - Titulaire
GONZEVILLE	Jean-Luc PARIS - Suppléant

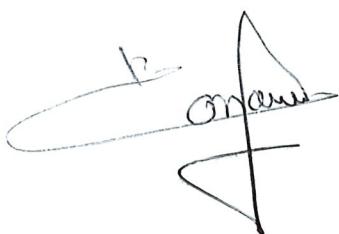
A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance



## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
36-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LE PETR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le PETR du Pays Plateau de Caux Maritime est hébergé dans les locaux de la Communauté de communes 2 Place du Général de Gaulle à Doudeville depuis 2012.

Suite au déménagement au 8 rue Eugène Guillotin à Doudeville, il convient de renouveler la convention d'occupation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

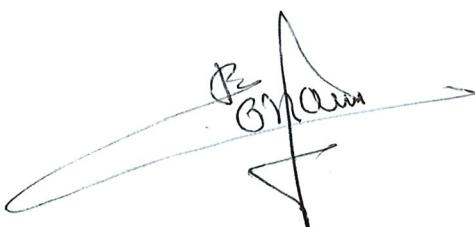
- De mettre à disposition du PETR Pays Plateau de Caux Maritime les locaux et équipements prévus à la convention d'occupation moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 550 € ;
- D'approuver les termes de la convention d'occupation ;
- D'autoriser le Vice-président, Monsieur Alain PETIT, à signer la présente convention.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance




## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
37-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS RECUES

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après du budget 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

## COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 673 / 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 622,00	
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement		4 642,00
040 / 13911 / OPFI / 01	Etat et établissements nationaux	2 980,00	
	<b>Total</b>	<b>10 602,00</b>	<b>4 642,00</b>

## COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 777 / 020	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 980,00	
021 / 021 / OPFI / 01	Virement de la section de fonctionnement		4 642,00
040 / 13913 / OPFI / 01	Départements	5 714,00	
040 / 13911 / OPFI / 01	Etat et établissements nationaux	1 908,00	
	<b>Total</b>	<b>10 602,00</b>	<b>4 642,00</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Jean Nicolas ROUSSEAU




Le secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« PLATEAU DE CAUX »

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
38-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - CORRECTIONS VALEURS NETTES COMPATBLES NEGATIVES

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après du budget 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	7 342,00	
040 / 281828 / OPFI / 01	Autres matériels de transport	7 172,00	
040 / 281831 / OPFI / 01	Matériel informatique scolaire	170,00	
	Total	14 684,00	0,00

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 7811 / 01	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	7 342,00	
021 / 021 / OPFI / 01	Virement de la section de fonctionnement	7 342,00	
	Total	14 684,00	0,00

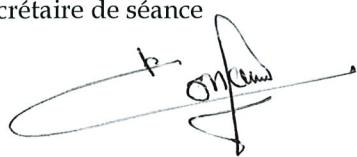
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance





## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
39-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de Communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et mettre en œuvre l'ensemble des d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, les créances détenues par la Communauté de Communes à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Pour l'année 2024, le comptable a dressé :

- Un total de 647,60 € à admettre en créances éteintes,
- Un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 6 329,00 €.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil Communautaire,

Après délibération, le conseil communautaire, 52 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'admettre en créances éteintes à hauteur de 647,60 € les créances effacées par décision judiciaire présentées par le comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Crées éteintes »,
- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste établie par le comptable public pour un montant de 6 329,00 € et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
40-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

*Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant modification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes,*

*Vu l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article R.5212-2 du code général des collectivités territoriales,*

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la Loi des Finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation « part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CSP) est une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA) et de la dotation de compensation des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), destinée à compenser la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle en 1999.

A compter de 2024 et afin de faire contribuer l'ensemble des EPCI à Fiscalité propre (FP) au financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire les EPCI à FPU (dont les parts CPS des communes sont déjà perçues par l'EPCI) et les EPCI à FA (dont les parts CPS sont en partie toujours perçues par les communes), en application de l'article L.5211-28-1 du CGCT, la loi prévoit le transfert des parts CPS des communes membres d'EPCI à FA à leur intercommunalité afin que le taux de prélèvement de -1,65 % s'applique sur des dotations de compensation harmonisées.

Toutefois, la loi prévoit le versement de ces parts CPS par les EPCI à FA à leurs communes membres chaque année.

Dans un premier temps, l'ensemble de ces montants est identifié dans les données DGF mises en ligne sur le site des dotations.

Puis, les montants dus au titre du versement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, publié au Journal officiel du 30 avril 2024.

Les EPCI à fiscalité propre doivent ainsi prendre avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le versement à leurs communes membres des montants d'attribution.

Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le versement de la part CPS des EPCI à FP aux communes est une dépense obligatoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reverser aux communes membres de l'EPCI, chaque année, les montants dus au titre du versement de la « compensation part salaires » de la taxe professionnelle des communes et publiés au journal officiel ;
- De décider que ce versement fera l'objet d'un versement unique et annuel ;

\*\*\*\*\*

Il est précisé que la délibération du Conseil Communautaire et les versements se faisant courant 2024, il est nécessaire que la Communauté de Communes et les communes concernées procèdent à une décision modificative afin de faire les ajustements budgétaires engendrés par ce versement sur l'exercice 2024.

**EXTRAIT** Attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaires de la taxe professionnelles des communes pour l'année 2024, en application de l'article L.5211-32 du CGCT :

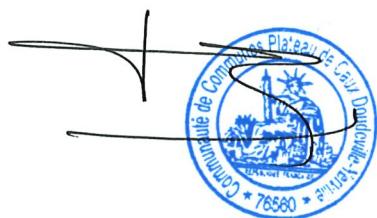
76006 - Amfreville-les-Champs	883 €
76010 - Ancretiéville-Saint-Victor	1 678 €
76023 - Anvéville	198 €
76045 - Auzouville-l'Esneval	1 310 €
76087 - Berville	869 €
76132 - Bourdainville	570 €
76149 - Butot	934 €
76158 - Canville-les-Deux-Églises	252 €
76198 - Criquetot-sur-Ouville	6 160 €
76219 - Doudeville	21 243 €
76227 - Ectot-l'Auber	1 907 €
76251 - Étalleville	151 €
76264 - Flamanville	112 €
76293 - Fultot	3 214 €
76325 - Grémonville	5 643 €
76355 - Héricourt-en-Caux	7 841 €
76370 - Hugleville-en-Caux	2 892 €
76387 - Lindebeuf	1 605 €
76456 - Motteville	13 195 €
76491 - Ouville-l'Abbaye	2 018 €
76524 - Reuville	931 €
76530 - Robertot	152 €
76597 - Saint-Laurent-en-Caux	18 236 €
76611 - Saint-Martin-aux-Arbres	3 297 €
76668 - Saussay	1 660 €
76699 - Le Torp-Mesnil	244 €
76737 - Vibeuf	3 511 €
76752 - Yerville	62 938 €
76757 - Yvecrique	2 397 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 041 €</b>

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
41-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DM N° 3 – BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA COMPENSATION PART CPS

Considérant le versement aux communes membres de l'EPCI des montants dus au titre de la compensation part salaires de la taxe professionnelle ;

Il convient d'effectuer les virements des crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF 014	7498	Autres reversements sur dotations et participation	+ 166 041 €
RF 74	741124	Dotation d'intercommunalité	+ 2 112 €
RF 74	741126	Dotation de compensation des Groupements de communes	+ 163 929 €

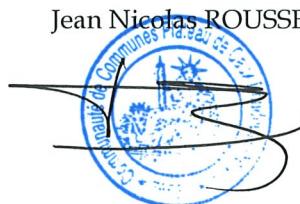
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
42-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Suivi de l'action Petites Villes de Demain,
- Suivi de l'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Suivi de la compétence Urbanisme,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent de chef de projet PVD et urbanisme relevant de la catégorie A et du Grade d'Attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chef de projet Petites Villes de Demain et Urbanisme à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

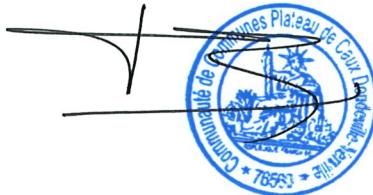
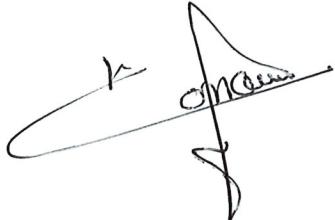
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2024.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

## Date d'affichage

Numéro de Délibération  
43-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ET PROMOTION TOURISTIQUE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Développement et promotion touristique du territoire,
- Suivi de la Taxe de séjour.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent d'agent de développement et de promotion touristique relevant de la catégorie C et du Grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du Grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de développement et de promotion touristique du territoire à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

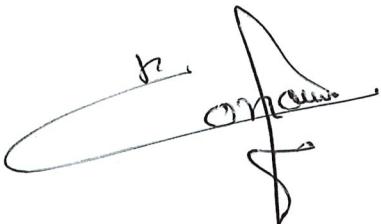
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.  
Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2024.
- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> créé par délibération BC-2023 du 5 décembre 2023.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
44-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

## OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des bâtiments Communautaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent d'Agent d'entretien relevant de la catégorie C et du Grade d'Adjoint technique Territorial à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé que le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du Grade d'Adjoint technique Territorial.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non-complet à raison de 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

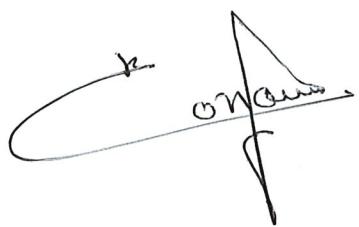
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;  
Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année 2025.
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 6/35<sup>ème</sup>.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance



## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
45-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADHESION A L'AURH

*Vu la délibération n°055-2022 du 23 juin 2022 d'adhésion à l'AURH ;*

*Vu la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu les statuts de l'AURH ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2024 ;*

La Communauté de Communes Plateau de Caux adhère à l'AURH depuis juin 2022 et envisage de lui confier la réalisation des études pour l'élaboration du PLUi.

Suite à la modification des statuts de l'AURH et aux nouvelles règles de calcul des cotisations à l'agence il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes à l'AURH et d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle fixant à 8 479,00 € la cotisation annuelle de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président à signer le présent avenant ;
- De désigner un membre au Conseil d'Administration ;
  - Jean Nicolas ROUSSEAU
- De désigner trois membres à l'Assemblée Générale
  - Jean Nicolas ROUSSEAU
  - Alain PETIT
  - Thierry LOUVEL

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU



Le secrétaire de séance

## Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
46-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Franciska POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : EXONERATION DE TEOM 2025 DES PROFESSIONNELS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AUPRES D'UNE ENTREPRISE DE COLLECTE DE DECHETS**

Considérant qu'ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Plateau de Caux peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Considérant que les entreprises suivantes ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé et sur présentation de pièces justificatives, de les exonérer de TEOM pour l'année 2025 :

Dénomination (Propriétaire)	Code Commune	Nom Commune	Section	N° plan	N° invariant	N° voirie	Nature voie	Nom voie	Forme Juridique Abrégée (Propriétaire)
S INDUSTRIE	752	YERVILLE	A	269	7520685346	795	RTE	DE VEULES	SAS
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	34	1980543555	111	RUE	DE YEMANVILLE	SC
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	38	1980165501	9000	RUE	DE YEMANVILLE	SC
SARL FONTAINE LAURENT	325	GREMONVILLE	B	151	3250542756	1259	RUE	DU BOIS TILLANT	FONTAINE/LAURENT FERNAND BERNARD
SCI YERVILLEVEST (Distrigo)	752	YERVILLE	A	40 188 190 191 192 194 195 196 198 199	7520780724	17	RUE	DES LABOUREURS	SCI

				201 202 204 205 206 208 209 270 272 274 276 278 280 282				
BAIL ACTEA IMMOBILIER (BAUDELET)	325	GREMONVILLE	ZH	80	3250747213	582	RUE DES TILLEULS	SA

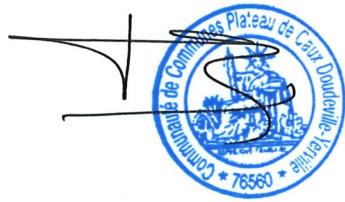
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- De rappeler que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« PLATEAU DE CAUX »

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 03 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
47-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN - ZA BOIS DE L'ARC NORD - AC2D

Considérant la demande de Monsieur Joseph DUMONT, gérant de l'entreprise AC2D, d'acquérir un terrain de 4 239 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville (parcelle AA n°336).

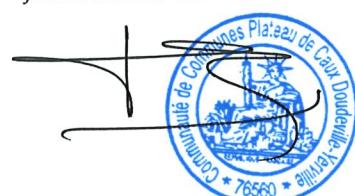
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain d'une surface de 4 239 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville (parcelle AA n°336) pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Joseph DUMONT, gérant de l'entreprise AC2D
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« PLATEAU DE CAUX »

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 03 octobre 2024

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
56	44	44+9

Date de convocation  
16 septembre 2024

Date d'affichage

Numéro de Délibération  
48-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Voltaire de Cideville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Christian DERMON - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - Jacques LECONTE - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Didier DELAMARE - Pierre LARCHER - Michel FILLOCQUE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Aurélia SAUNIER - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTÉ.

Excusés : Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE (Pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Christophe ORANGE) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT (Pouvoir à Thierry LOUVEL) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Yves PETIT (Pouvoir à Eric HALBOURG) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Claude BOUTEILLER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN - ZA BOIS DE L'ARC NORD - SCI IMMO TEP

Considérant la demande de Madame Margot VAUCHEL et de Madame Agathe VAUCHEL, cogérantes de la SCI IMMO TEP, d'acquérir un terrain de 221 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville.

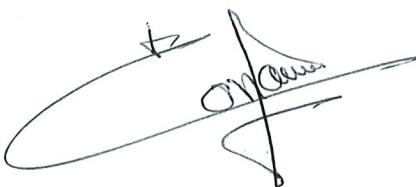
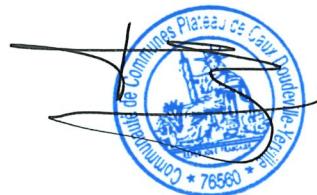
Après délibération, le Conseil Communautaire, 52 voix pour et 1 abstention, décide :

- De céder un terrain d'une surface de 221 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville pour un montant de 20 € HT/m<sup>2</sup> au profit de Madame Margot VAUCHEL et de Madame Agathe VAUCHEL, cogérantes de la SCI IMMO TEP ;
- D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

A Doudeville, le 03 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance